

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-1060/PR/FP portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de deux assistants d'élevage du cadre territorial du Service de l'Elevage et désignant les membres de la commission de surveillance et de correction dudit concours.

n° 78-1060/PR/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
30 septembre 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Un concours direct pour le recrutement de deux assistants d'élevage du cadre territorial du service de l'Elevage est ouvert le lundi 6 novembre 1978 à 7 heures précises à l'école de la Zone portuaire sud. Ce concours est réservé uniquement aux candidats titulaires du B.EPC. ou d'un diplôme équivalent. Les dossiers de candidature devront être déposés personnellement par les candidats au Ministère de la Fonction publique, avant le mercredi 25 octobre 1977 à 18 heures, date et clôture des inscriptions. Pièces à produire : — un extrait d'acte de naissance, — un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 83). — une carte d'identité. — diplômes (originaux), — trois photos d'identité, identiques et récentes. La commission de surveillance de ce concours est fixée comme suit : Président : M. Mohamed Moussa Chehem, chef du service de l'Elevage, Membres : M. Daher Dama Robleh, chef du service du personnel Un professeur désigné par le directeur de l'Education nationale. La commission de correction des épreuves de ce concours direct est fixée comme suit : Président : M. Mohamed Moussa Chehem, chef du service de l'Elevage. Membres : M. Daher Djama Robleh, chef du service du personnel. Deux professeurs désignés par la direction de l'Education nationale. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera